

## PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les délibérations du Conseil Communal du 21/01/2019, décidant d'établir au profit de la Ville :

### Pour les exercices 2019 à 2024 :

**Taxe directe sur les terrains de camping ;  
Taxe directe sur les immeubles inoccupés ;**

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 01/02/2019.

Vu l'arrêté du 19/02/2019, notifié le 20/02/2019 par Madame la Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que ces délibérations du Conseil communal sont approuvées.

Porte à la connaissance de la population que :

- Les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Les règlements ci-avant entreront en vigueur et **deviendront obligatoires à partir du 01.01.2019**

Fait à Fosses-la-Ville, le 26/02/2019

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre f.f.,

F. MOREAU